



Consultation sur le projet d'entretien annuel simplifié

Avis motivé du CSEC du 23 et 24 septembre 2020

“Le projet présenté au CSEC LCL se veut un projet de simplification de l’outil d’évaluation des salariés LCL. Cet outil créé par le groupe sera commun à tous.

Pour les élus CSEC, ce projet va induire un certain nombre de changements importants dont le premier est la philosophie de l’évaluation elle-même. En effet, chez LCL jusqu’alors les évaluations étaient guidées par une trame commune, pour les managers et collaborateurs, qui dissociait les compétences de la performance.

Or, dans ce nouvel entretien, les compétences des salariés ne sont plus mises en avant et valorisées.

Cette “simplification” ne donne aucune indication sur les éléments factuels à prendre en considération lors des entretiens annuels et laisse ainsi la place à trop de subjectivité.

Par ailleurs, ce nouvel outil ne reprend pas le pavé “contexte de l’évaluation” qui permettait aux managers de tenir compte d’éléments exceptionnels dans l’évaluation du salarié. Les élus craignent par conséquent que l’absence de cet élément factuel pénalise les salariés. Cette crainte est d’autant plus importante que les pavés permettant d’indiquer des commentaires sont moins nombreux.

De fait, la présentation faite au CSEC aurait dû intégrer la formation des managers relative à l’utilisation de ce nouvel outil et les nouvelles normes d’évaluation afin de nous permettre d’appréhender ce qui leur sera demandé pour évaluer leurs collaborateurs.

En outre, les élus ne voient pas l’intérêt pour le salarié de pouvoir préparer son entretien directement sur l’outil si aucune trace de cette préparation n’y est conservée. De même, pour les élus CSEC, il paraîtrait normal que si la préparation du collaborateur est visible par le manager, le pendant soit mis en place.

Par ailleurs, les élus CSEC regrettent que la mise en œuvre de ce nouvel outil n’intègre pas l’évaluation 360.

Aussi, les élus CSEC considèrent ne pas avoir assez d’éléments pour émettre un avis éclairé.

Cette résolution vaut avis motivé et vœux du comité social et économique central. Nous rappelons à la direction qu’elle doit rendre compte, en le motivant, de la suite qu’elle entend donner aux vœux du Comité exprimés dans la présente résolution. Le Comité informera les salariés des propositions qu’il a faites et des suites que la direction entend leur donner.”

16 votants dont :

M Lionel PICHODO

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 9

Secrétaire Général du CSEC LCL